



# NOTE DE CADRAGE CLUB

ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS\*

PART TERRITORIALE

PROJET SPORTIF FEDERAL 2023

\*Ne concerne que les groupements d'employeurs composés de structures affiliées à la FFTA.



### **Référence :**

Note n° 2023-DFT-01

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 30 janvier 2023.

**Objet :** Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2023.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2023 est de 722 100 € (792 200€ en 2022). La FFTA est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FTTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

## 1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES \*POUR LES CLUBS

\*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

### 1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

#### **Jeunes pratiquants licenciés**

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Nota : Les clubs ne sont pas éligibles à l'objectif opérationnel « Accession territorial au sport de haut-niveau ». Le projet des clubs dans le cadre de l'ETAF est à intégrer au projet déposé sur cette modalité « Jeunes pratiquants licenciés ».

#### **Jeunes scolaires**

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

#### **Pratique loisir et compétitive adultes**

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

### 1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

#### **Femmes et/ou jeunes filles**

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

#### **Personnes en situation de handicap**

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

### 1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

#### **Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :**

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récives ou diminuer les effets de la maladie.

### 2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 7 mars 2023** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 18 avril 2023 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

#### Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

1

**Les clubs et groupements d'employeurs (GE) doivent utiliser le code attribué à leur région :**

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	<b>1588</b>
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	<b>1589</b>
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	<b>1590</b>
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	<b>1591</b>
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	<b>1592</b>
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1593</b>
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	<b>1594</b>

FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	<b>1595</b>
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	<b>1596</b>
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	<b>1597</b>
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	<b>1598</b>
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	<b>1599</b>
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	<b>1600</b>
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	<b>1601</b>
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	<b>1602</b>
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	<b>1603</b>
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	<b>1604</b>

**Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :**

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité **le plus récent donc 2022 ou 2021** suivant la date de l'assemblée générale (AG)
- Budget prévisionnel **le dernier validé en AG (2022 ou 2023)**
- Comptes annuels **2022 ou 2021 suivant la date de l'AG**
- Bilan financier **2022 ou 2021 suivant la date de l'AG**
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans ASS - STRUCTURATION ET LABELLISATION).

**Territoires carencés :**

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.


**Structures financées l'année précédente :**

**Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2022 ou d'un report de 2021 sur 2022** devront avoir saisi leur compte-rendu financier au moment de la demande de subvention 2023 : suivre **LA PROCEDURE déclinée dans le document [« A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER »](#)**.

Aucun report d'une subvention obtenue en 2022 (ou reportée de 2021 sur 2022) sera possible. Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

En synthèse le compte-rendu bilan doit être saisi au moment de la demande de subvention 2023 sur Le Compte-Asso et pour les clubs ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € le fichier Excel

récapitulatif des dépenses par projet (envoyé par e-mail et disponible sur l'extranet fédéral dans ASS - SUBVENTIONS ANS PSF puis Compte-rendu subvention 2021 reportée et 2022) déposé sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES » puis « AUTRE » :

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

## 2-2 - RÈGLES DE GESTION

**Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :**

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de **1 500 €**.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022 ;

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour un même projet, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

### **Evaluations des structures financées à l'issue de cette campagne :**

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2023 devront justifier de de l'utilisation de la subvention et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, les comptes-rendus des actions financées (de façon dématérialisée sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : tout compte-rendu qui ne sera pas correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel, ...sera renvoyé sur le compte-asso avec demande de modification.

Les clubs qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront obligatoirement également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non réalisation de l'action ou la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de clubs sera réalisée.

**Un projet :**

- peut comporter plusieurs actions.
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- devra démarrer durant l'année civile 2023 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2024).

**Nombre de projets par structure :**

Pour la campagne 2023, le nombre maximum de projets pouvant être déposés par **un club** est dépendant de certains critères :

- **2 projets maximum** pour un club ayant eu entre 6 et 79 licenciés au 31/08/2022
- **3 projets maximum** pour un club ayant eu 80 licenciés ou plus au 31/08/2022
- **4 projets maximum** pour un club faisant intervenir contre rémunération **un ou plusieurs professionnels** (salariés du club ou non) à temps plein (ou équivalent temps plein)

Un **groupement d'employeur** (GE) peut déposer au maximum **2 projets** (la rémunération des professionnels salariés du GE ne sera pas prise en compte dans les charges du projet).

**Objectif des projets :**

**Les projets** doivent porter sur une des six « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	<b>1-Jeunes pratiquants licenciés</b>
	<b>2-Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire</b>
	<b>3-Pratique loisir et compétitive adultes</b>
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<b>4-Femmes et/ou jeunes filles</b>
	<b>5-Personnes en situation de handicap</b>
Promotion du sport santé	<b>6-Sport santé</b>

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant toutes les modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les clubs (certaines sont pour les comités). Le club doit donc veiller à choisir une des 6 modalités proposées ci-dessus. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

**Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».**

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'encadrement de créneaux, la formation d'encadrants, l'achat de matériel perfectionnement, l'accompagnement en compétition, l'organisation de stages pendant les vacances...

**Attention :** dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).

### **Budget prévisionnel d'un projet :**

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devront être suffisamment explicites et détaillées. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
  - o **l'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
  - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- La demande de subvention ne constituera pas 100% du financement du projet.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents en ligne : ASS-SUBVENTIONS ANS PSF.



**POINT D'ATTENTION :**

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

**3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE**

**LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2023 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2024. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2024.**

Les subventions obtenues dans le cadre du PSF doivent permettre aux clubs de mettre en place des projets de développement répondant au projet sportif fédéral. Par conséquent, la mise en place de ces projets peut contribuer à l'obtention (ou maintien) d'un label fédéral et d'une ou plusieurs certifications.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

**Evaluation**

\* Indicateurs au regard des projets

Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur .
- 3 Cliquez sur pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Le projet pourra comporter plusieurs actions au service du recrutement et de la fidélisation des jeunes. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des jeunes. Un contrôle sera effectué.</li> <li>- participer à l'opération <a href="#">Partage tes flèches</a> 2023 et/ou 2024 → Ces éléments sont à préciser dans la description du projet.</li> </ul> <p>Le fait d'être impliqué dans <a href="#">l'accueil des jeunes dès 7 ans</a> (notamment clubs labellisés et certifiés pour les moins de 10 ans) ou de se structurer pour pouvoir les accueillir dès septembre 2023 sera une plus-value valorisée</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) à associer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Actions de découverte pour les jeunes</u> : portes ouvertes spécifiques, opération « Partage tes flèches », cycle de découverte, stages...</li> <li>- <u>Actions contribuant à la fidélisation</u> des jeunes licenciés : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Séances adaptées et encadrées, stages, rencontres interclubs, accompagnement en compétition ou aux Jeux du tir à l'arc</li> <li>o Organisation de compétitions spécifiques jeunes ou départ identifié (au calendrier) + autre action dans la durée</li> <li>o Accompagnement à la pratique collective du TAE dont actions spécifiques pour les jeunes "expérimentés" des clubs labellisés ETAF</li> <li>o Actions spécifiques U11/U13 (créneau dédié, organisation tournoi <a href="#">reglement-tournois-poussins_0.pdf (ffta.fr)</a>)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Kits initiation : Arcs, sacs d'arc, flèches, protections, tout matériel pour organiser une initiation de qualité.</li> <li>. Outils pédagogiques (élastiques, elastrainer/pedago), arcs, flèches ; Frais liés à l'encadrement, aux déplacements...</li> <li>. Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre</li> <li>. Cibles mobiles permettant de tirer à différentes distances</li> <li>. Matériel pour construction de gardes de séparation...</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb licences création jeunes (licence jeune ou découverte)</li> <li>. Evolution nb jeunes entre n-1 et n</li> <li>. Nb de jeunes compétiteurs</li> <li>. Taux de fidélisation des jeunes</li> <li>. Obtention d'une certification parmi : pour l'accueil des moins de 10 ans, Compétition, ou Animation/Découverte</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Actions qui permettent de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, péricolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b> les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et péricolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club</p> <p><b>Exemples d'actions année scolaire 2022-2023 ou 2023-2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Encadrement de cycles de pratique + lien avec pratique en club</li> <li>. Création d'une AS ou accompagnement de celle-ci + lien avec pratique en club</li> <li>. Action durant la Semaine Olympique et Paralympique et journée olympique, collaboration école labellisée Génération 2024 --&gt; s'agissant d'actions ponctuelles, elles devront obligatoirement être associées à une autre action favorisant la venue dans le club ou pratique régulière à l'école.</li> <li>. Accueil de jeunes dans le cadre de la <a href="#">carte passerelle</a> (inscription obligatoire au moment de la demande).</li> <li>. Création et encadrement d'une section sportive avec un objectif compétitif FFTA</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Tout matériel spécifique arc/flèches/protections et cibles transportables...</li> <li>. Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb d'enfants bénéficiaires</li> <li>. Nb de cycles organisés</li> <li>. Nb de séances encadrées</li> <li>. Nb de licences prises grâce à ces actions</li> <li>. Obtention certification « Citoyen » ou Animation/Découverte</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

PRATIQUE ADULTES	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée</b>	<b>Exemples dépenses</b>	<b>INDICATEURS*</b>
<b>CLUBS</b>	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p><b>Condition d'éligibilité :</b> avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des adultes. Ces éléments sont à préciser dans la description du projet. Un contrôle sera effectué.</p> <p>Le seul fait d'avoir une équipe de club ne constitue pas un projet.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) à associer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Action(s) permettant de découvrir l'activité (ex. : Portes ouvertes) obligatoirement associée(s) à une action pour favoriser la pratique régulière dans le club (ex. : cycle découverte)</li> <li>. Actions favorisant la fidélisation reposant à minima sur des séances encadrées par un entraîneur diplômé et :</li> </ul> <p><b>Tout public :</b> passage de distinctions, mini-stages...</p> <p><b>Compétiteurs :</b> accompagnement en compétitions, participation aux challenges proposés par les comités ou par la fédération, organisation de compétitions...</p> <p><b>Loisir :</b> organisation de la pratique des non-compétiteurs avec des actions de fidélisation comme des challenges familles internes au club, challenges individuels ou par équipes internes, animations variées (Ex. <a href="#">Fiches animation</a>), organisation de rencontres interclubs...</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre</li> </ul> <p>Achats de matériels permettant de maintenir une pratique la plus large possible (tout en respectant les gestes barrières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Cibles (mobiles pour tir à plat et/ou parcours) notamment pour accueillir plus de monde en respectant la distanciation</li> <li>. Kits initiation, matériels de progression</li> <li>. Matériel pour fabriquer des gardes de séparation...</li> </ul> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Evolution du nombre de licenciés adultes entre n-1 et n</li> <li>. Nombre licences adultes</li> <li>. Nombre licences création adultes</li> <li>. Taux renouvellement adultes</li> <li>. Obtention d'une certification parmi : Compétition, parcours ou Animation/Découverte</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

FEMINISATION	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement. Elle devra obligatoirement être associée à une action favorisant la pratique régulière.</p> <p>Le seul fait d'avoir une équipe de club féminine ne constitue pas un projet.</p> <p><b>Condition d'éligibilité :</b> Participer à l'opération Tir à l'Arc au Féminin <a href="https://www.fft.fr/fr/arc">Tir à l'Arc au Féminin   Fédération Française de Tir à l'arc (fft.fr)</a> de 2023 et/ou 2024 (à associer à une action pour une pratique régulière)</p> <p><b>Exemples d'actions complémentaires (saisons 2023 et 2024) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Créneaux spécifiques durant la pause méridienne, séances féminines ou spéciales "couples" avec garderie enfants en bas âge ou accompagnement aux devoirs...)</li> <li>. Tournoi "féminin" ou parfaitement mixte (50% de femmes/50% d'hommes). Exemples : Double famille pour découverte (1 parent non licencié/1 enfant licencié) ou Double mixte (Homme/femme) ou Double femmes (femme/femme)...</li> </ul>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Matériels pour initiation/animation, récompenses, frais liés à la communication, à un encadrement type "garderie", association d'aide aux devoirs, vacations pour encadrement par un diplômé professionnel...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Evolution du nb de femmes licenciées dans le club</li> <li>. % de femmes licenciées</li> <li>. Nb de femmes participant aux actions</li> <li>. Obtention de la certification mixité</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

PSH	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</b> <b>Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein du club (avec prise de licences FFTA).</p> <p>Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement. Elle devra obligatoirement être associée à une action favorisant la pratique régulière par des personnes en situation de handicap.</p> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b> L'encadrement de la pratique devra être fait par un entraîneur formé (BE/DE ou CQH) ou le projet devra prévoir la formation de l'entraîneur la saison prochaine (module complémentaire para-tir à l'arc en région à partir de la saison 2024)</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Journée de promotion de la pratique handi (Ex. porte ouverte, partenariat avec un centre de rééducation...) associée à l'ouverture d'un créneau spécifique ou d'un créneau partagé "handi-valides"</li> <li>. Créneaux pour la pratique par des personnes en situation de handicap + organisation d'une ou plusieurs compétitions para tir à l'arc</li> <li>. Encadrement de séances spécifiques avec accompagnement en compétition de licenciés FFTA en situation de handicap</li> <li>. Participation au programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français</li> </ul> <p>Inscription au Handiguide des sports obligatoire au moment de la demande de subvention <a href="#">ICI</a></p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Achats de matériels adaptés handicap, formation spécifique d'un encadrant, frais liés à l'encadrement...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nb de personnes en situation de handicap initiées</li> <li>. Nb de personnes en situation de handicap licenciées</li> <li>. Nb d'archers licenciés participant à des compétitions para tir à l'arc</li> <li>. Obtention certification « Citoyen » ou handicap</li> </ul> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

SPORT-SANTE	<b>OBJECTIFS :</b> <b>Contribuer à la santé par le sport</b> <b>Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité</b>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet comportant des actions avec un objectif multiple de bien-être physique, mental et social. L'action doit être spécifique "sport-santé" et différer de l'offre de pratique "classique" ou "habituelle".</p> <p>Si le projet est de proposer du tir à l'arc sur ordonnance, celui-ci devra se faire dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale. Les actions devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. diminuer les effets de la maladie</li> <li>. accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire »</li> <li>. diminuer les risques de récives</li> </ul> <p>Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p><b>Exemples d'actions (saisons 2023 et 2024) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Séances organisées type Fit'archery* avec une communication ciblée vers des associations pour personnes obèses ou en surpoids ou vers des entreprises... * <a href="#">Vidéo de présentation du Fit'archery</a></li> <li>. Créneaux spécifiques pour les séniors</li> <li>. Accueil de pratiquants sur prescription médicale (lien avec la certification tir à l'arc sur ordonnance) : formation encadrant, créneaux spécifiques, communication sur l'offre proposée...</li> <li>. Collaboration avec une maison sport-santé</li> </ul>	<p><b>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</b></p> <p>Matériels pour mettre en place des ateliers afin d'optimiser et diversifier la pratique et la répartition des pratiquants sur l'équipement : élastiques, arcs, cibles, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...</p> <p>Formation tir à l'arc sur ordonnance (frais inscription, déplacements, hébergement...), matériel spécifique (cardiofréquencemètre, oxypulsomètre), tapis...</p> <p><b>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</b></p>	<p>Nb de personnes accueillies en "sport-santé-bien-être"</p> <p>Nb de personnes accueillies en tir à l'arc sur ordonnance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Obtention certification « citoyen »</li> <li>. Obtention certification « tir à l'arc sur ordonnance »</li> </ul> <p><b>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</b></p>

## 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](http://Composition%20des%20commissions%20f%C3%A9d%C3%A9rales%20|%20F%C3%A9d%C3%A9ration%20Fran%C3%A7aise%20de%20Tir%20%C3%A0%20l'arc%20(ffta.fr)) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Elle se réunira début juin afin d'instruire les demandes.

**La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.**

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
  - Affiliation ;
  - Respect des statuts ;
  - A minima un an d'existence ;
  - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir détaillée en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
  - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
  - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
  - Respectant les priorités fixées ;
  - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
  - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.

## 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2023

<b>7 mars :</b>	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
<b>18 avril à midi :</b>	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
<b>Avril-Mai :</b>	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
<b>Fin mai – Début Juin</b>	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
<b>Juin- juillet :</b>	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

## 6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Adresse mail unique : [support.psf@ffta.fr](mailto:support.psf@ffta.fr)

- Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA : Mme VANDIONANT Sandrine
- Collaboratrices suivi administratif : Mme JAMAIN Valérie et Mme VASSEUR Angélique